

## DÉCISION MUNICIPALE n° DC2026-014 Convention avec l'entreprise DENIS

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DL2025-067 du Conseil Municipal du 16 septembre 2025 autorisant le maire à passer des conventions avec des associations sportives locales pour la mise en œuvre des interventions sportives sur le temps scolaire ;

Vu la convention avec l'entreprise DENIS qui prévoit les conditions d'interventions de la découverte et de l'initiation à la pratique du cirque à une classe de l'école primaire La Caillouville ;

Considérant le projet pédagogique de l'école visant à développer les activités sportives à destination des élèves et notamment le cirque favorisant le développement de la motricité ;

Considérant que la convention respecte les conditions fixées par la délibération ;

Considérant que le montant du contrat est inférieur à 60 000 euros HT ;

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré ;

### DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup> : De signer la convention conclue le 05/01/2026 avec :

L'entreprise DENIS dont le siège social est 13 rue Guy de Maupassant – 76190 Sainte Marie des Champs  
SIRET : 98772134700019

Pour des cours de découverte et d'initiation à la pratique du cirque à une classe de l'école primaire La Caillouville du 3 mars au 25 juin 2026

Pour un montant de 1450€.

Article 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur et notifiée à l'entreprise concernée.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

Fait à Rives-en-Seine, le 10 avril 2026

Le Maire,  
Bastien CORITON

Publiée sur le site Internet  
de la commune le RIVES-EN-SEINE  
Le 20/04/2026

